

ARRETE DU MAIRE

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

Vu l'organisation des Fêtes 2025 à MORCENX-LA-NOUVELLE, du vendredi 13 juin 2025 au dimanche 15 juin 2025,

Considérant que les Fêtes Locales vont attirer une nombreuse affluence et qu'il convient de prendre des mesures nécessaires afin d'éviter tout incident

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des mesures restrictives provisoires de sécurité, de circulation et de stationnement afin d'éviter tout accident,

ARRETE

Art. 1 : A partir du Vendredi 13 Juin 2025 à 17 h 00 et jusqu'au Lundi 16 Juin 2025 à 10 h 00, lors des fêtes locales de MORCENX-LA-NOUVELLE, un dispositif de barrières anti-intrusion sera mis en place aux endroits stratégiques de la manifestation. De ce fait, ces barrières seront installées :

Place Léo Bouyssou (entre la Bourse du travail et l'angle de la Médiathèque -Rue Borda-)

Boulevard Gallieni (carrefour avec la rue de la Poste)

La rue Salengro (angle de l'Agence Orpi et la Boulangerie Le fournil de Morcenx)

La Place Aristide Briand (angle de l'Agence Groupama et l'avenue Foch, d'une part, et angle de l'Agence Banque Populaire et l'avenue Joffre, d'autre part)

La rue Borda ainsi que le parking de l'Eglise place Jean Jaurès

La Rue Brémontier (entre le Combi et le restaurant Le Bistro d'Ewen)

La rue Pascal Duprat (carrefour avec la rue de la Poste)

Les Allées d'Hégenheim, la sécurité sera assurée par les véhicules des forains présents sur les fêtes ainsi que la mise en place de barrières (doublées) dites « girondines » :

Art. 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à ces endroits tout au long des fêtes locales du 13 juin 2025 au 16 juin 2025

Art. 3 : Les panneaux appropriés aux prescriptions des précédents articles seront mis en place par les Services Techniques de la Commune.

Art. 4 : Des dérogations seront faites pour le passage de la course Festicourse et Festicoursette (le samedi), la course cycliste (le Dimanche) et le Défilé « La Récup » (le samedi),

Art. 5 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 6 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur Le Garde Champêtre sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Paul CARRERE



Copie : Gendarmerie, Pompiers
Affichage, Chrono,
PR et PM, Services Techniques,

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Mairie de Morcenx-la-Nouvelle
2 place Léo Bouyssou,
40110 Morcenx-la-Nouvelle
Tél. : 05 58 04 19 00
mairie@morcenxlanouvelle.fr